

Au Conseil Intercommunal

PRÉAVIS DU COMITE DE DIRECTION AJERCO N° 6/2025 – Extension de l'UAPE des Bosquets à Cossonay – Création de 12 places supplémentaires dès la rentrée scolaire 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour objet de solliciter votre approbation pour l'extension de l'Unité d'Accueil pour Écoliers (UAPE) des Bosquets à Cossonay, afin de répondre à la demande croissante de places en structures d'accueil parascolaire sur le territoire du réseau AJERCO.

1. Préambule

L'UAPE des Bosquets à Cossonay accueille actuellement 24 enfants. Cette capacité s'avère aujourd'hui insuffisante au regard de l'évolution démographique de l'îlot de Cossonay et des communes alentours ainsi que de la demande toujours plus forte des familles pour des solutions d'accueil de qualité, leur permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

De nombreuses familles se retrouvent actuellement sur liste d'attente ou contraintes de recourir à des solutions alternatives, parfois moins adaptées aux besoins des enfants. Il apparaît donc indispensable d'agir sans attendre pour garantir une offre d'accueil suffisante dès la rentrée scolaire 2026.

2. Projet d'extension

Le projet prévoit une extension de 12 places supplémentaires, permettant ainsi à l'UAPE des Bosquets de passer de 24 à 36 places. Cette augmentation, alignée au plan quinquennal de développement validé par les communes membres, répond à un besoin identifié par les services concernés, en concertation avec la direction du réseau, la responsable de l'UAPE et le Comité de Direction d'AJERCO.

Cette extension sera rendue possible par un aménagement des locaux existants, sans nécessiter de construction lourde ni de mobilisation foncière supplémentaire.

3. Aspects financiers

Le coût estimé de cette extension reste modéré au regard des bénéfices attendus. En comparaison avec la création d'une nouvelle UAPE, qui impliquerait des investissements bien plus conséquents, l'extension proposée représente une solution pragmatique, rapide et économiquement responsable.

Un montant d'environ CHF 39'000.- à charge des communes (compte 218680.4612.01 - Subvention des communes) est nécessaire pour assurer les coûts de fonctionnement de la structure sur un peu plus de 4 mois en 2026. Ce montant couvrira notamment :

- les charges salariales ;
- les charges de prestation de service (repas) ;
- les charges de fonctionnement (formation, matériel d'exploitation, ...).

4. Conclusion

Sachant que les dix communes de l'îlot de Cossonay ont donné leur accord écrit pour l'extension de cette UAPE, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Comité de Direction d'AJERCO recommande au Conseil Intercommunal d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL D'AJERCO

- Vu le préavis N° 6-2025 concernant une demande de budget relative à l'aménagement de l'extension de l'UAPE des Bosquets à Cossonay ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de Gestion et Finances chargée d'étudier ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'approuver l'extension de l'UAPE des Bosquets de 24 à 36 places dès la rentrée scolaire 2026 ;
2. D'autoriser le Comité de Direction AJERCO à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
3. De valider l'inscription des montants nécessaires au budget 2026.

Au nom du Comité de Direction d'AJERCO

Yves Jauner



Président

Claude Borgeaud



Secrétaire